

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-SAINT-PIERRE

-----  
**SEANCE DU 21 FEVRIER 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 15 février 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Nombre de conseillers votants : 10**

Secrétaire de séance : René DURIEZ

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoints ;  
Mmes GALLIENNE Véronique, SIZAIRE-LECLERCQ Sonia et PAEME Yveline ; Mrs DURIEZ René et POINTEL Christian.

Absents excusés : Mr AMELOT Eric qui donne pouvoir à Mr LEVACHER Philippe

Mme DUHO Christelle qui donne pouvoir à Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie

Mme ROUSSETTE Stéphanie

Absents : Mme CAMPERVEUX Anna, Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Mme le Maire rappelle brièvement les points évoqués lors du conseil municipal du 19 décembre 2023. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2) ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>n</sub>R)**

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte impose aux E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) qui renforce leur rôle dans la lutte contre le changement climatique et ses effets. La C.D.C.L.A. regroupe 30 communes pour un total de 20 753 habitants. Elle est donc concernée par cette obligation et a élaboré un tel plan.

La stratégie du P.C.A.E.T. Lyons Andelle s'est construite sur la base réglementaire fixée par l'Etat, à travers des objectifs fixés, pour 2030, de réduction des consommations, de taux d'énergie renouvelable et de réduction des gaz à effet de serre. La Stratégie Nationale Bas Carbone définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone, à l'horizon de 2050.

La loi 2023-715 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies d'origines Renouvelables (loi A.P.E.R.) vise à dynamiser la production d'énergies renouvelables sur les territoires. A travers cette loi, les élus locaux sont au cœur de la planification territoriale énergétique. Chaque commune a ainsi pour obligation de définir des « zones d'Accélération des énergies renouvelables ». L'identification de ces zones poursuit plusieurs objectifs :

- Emettre un potentiel permettant d'accélérer la production d'EnR sur le territoire ;
- Sécuriser l'approvisionnement en énergie ;
- Prendre en compte les contraintes territoriales et environnementales ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Orienter les porteurs de projet.

Plusieurs types d'énergies renouvelables existent et peuvent être prises en compte dans l'élaboration des ZAE nR : l'éolien, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie, le biogaz, l'hydroélectricité.

Sur le territoire Lyons Andelle, trois sources d'énergies renouvelables sont déjà développées :

- l'énergie solaire avec une production de 0.5 gigawatt heure/an ;
- l'hydraulique avec une production de 0.8 gigawatt heure/an ;
- la ressource en bois avec une production de 45 gigawatts heure/an.

L'identification des ZAE nR enverra un signal fort aux porteurs de projets qui pourront avoir accès aux zones préférentielles d'implantation.

Afin d'identifier les ZAE nR qui ont été répertoriées sur la commune par les services de l'Etat, un portail cartographique est à la disposition de tous via le lien <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>. Les administrés sont invités à se prononcer via un registre de concertation publique disponible à l'accueil de la mairie depuis le 22 février. La fin de la consultation est fixée au 12 mars 2024. A cette date, le Conseil Municipal devra avoir validé les zones préétablies par l'Etat.

Mr Philippe Hébert présente la carte élaborée par les services de l'Etat. Elle fait apparaître les indications suivantes :

- Les bâtiments publics et privés, avec suffisamment de surface, (industriels, etc...) pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture.
- Les surfaces non couvertes (parkings privés et publics) susceptibles d'être équipées de panneaux photovoltaïques en couverture (ombrières).
- Des secteurs d'implantation éventuelle d'un projet éolien n'ont pas été ciblés, car la carte montre beaucoup de zones d'impossibilité d'installation dans un rayon de 500 m autour des habitations, qu'elles soient groupées ou isolées.
- Méthaniseur : bien des endroits seraient possibles.
- Aucun secteur n'a été répertorié pour l'accueil éventuel d'un projet hydraulique.

Mr Philippe Hébert fait état de propositions que peut faire le conseil municipal, en complément du travail de l'Etat, sur la base de sa connaissance du territoire.

Ainsi, la configuration des lieux pourrait permettre l'installation d'ombrières à certains endroits sur le plateau du Cardonnet, dans les plaines du château, sur le pré communal, près de la RD 126 après Pierval, sur le cimetière.

Un emplacement pour une éolienne est repéré au Cardonnet entre les secteurs d'exclusion.

Dans le débat qui a suivi cette présentation est apparue la nécessité de bien préciser qu'il ne s'agit que d'hypothèses d'aménagements pour les années à venir. Les projets seraient de toutes façons soumis à bien des préalables avant leur concrétisation : l'accord des propriétaires, les contraintes financières, environnementales, la prise en compte des riverains, la préservation des espaces agricoles et naturels, des bâtiments patrimoniaux, la solidité des infrastructures de support, etc...

Une réunion est prévue par la C.D.C.L.A. le 22 février afin de répondre aux questions que se posent les élus. C'est le conseil municipal du 11 mars qui validera les zones d'accueil possibles pour des aménagements liés aux énergies renouvelables.

### **3) CONTRAT DE SECURITE**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Gendarmerie Nationale propose aux Maires une offre de sécurité « sur mesure » élaborée à partir des besoins du terrain, permettant d'instaurer une relation de proximité avec les élus et la population et travailler ainsi sur divers sujets tels que la lutte contre les incivilités, les violences intrafamiliales, la prévention de la délinquance ...

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer ce contrat de sécurité. Il sera signé d'ici la fin juin, en présence de Mr le Préfet, lors d'une visite de la commune.**

#### **4) DISPOSITIF CANTINE A 1 € : NOUVELLES CONDITIONS**

Lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal avait décidé de proroger le dispositif de l'Etat de « cantine à 1€ », à compter du 01/01/2024. Mme le Maire informe que les conditions ont été modifiées.

Le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est désormais attribué aux familles dont le quotient familial C.A.F. (*Caisse d'Allocations Familiales*) est inférieur ou égal à **1 000 €** et non plus 1 500 €.

Les revenus qui doivent être pris en considération sont les suivants :

- Revenus des deux parents pour un couple
- Revenus des deux parents en cas de garde alternée
- Revenu du parent ayant l'autorité parentale à condition de fournir le jugement du tribunal

Ces nouvelles conditions vont avoir pour conséquence une baisse significative du nombre de bénéficiaires de ce dispositif d'aide. Actuellement une centaine d'enfants en bénéficie.

Mme le Maire propose d'arrêter le barème suivant :

- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 600 € : Prix du repas fixé à **0.85 €**
- ✓ Quotient familial inférieur ou égal à 1000 € : Prix du repas fixé à **1 €**
- ✓ Quotient familial supérieur à 1000 € :
  - Tarif pour les enfants de Pont St Pierre, arrêté au 01/09/2023 à **3.05 €**
  - Tarif pour les enfants extérieurs à la commune, arrêté au 01/09/2023 à **4 €**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de proroger le dispositif « cantine à 1 € », à compter du 01/01/2024.**
- **adopte le nouveau barème proposé par Mme le Maire.**
- **autorise Mme le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat.**

#### **5) FEU D'ARTIFICE 2024**

Mme le Maire a rencontré la société « Le 8<sup>ème</sup> Art » qui organise depuis de nombreuses années le feu d'artifice de la Saint-Pierre et propose de le faire cette année encore. Le devis présenté s'élève à **5800 €**. Il était de 5 600 € en 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le feu d'artifice, tiré à l'occasion de la Saint-Pierre et autorise Mme le Maire à signer le devis de 5 800 €. Le thème musical retenu par le Conseil Municipal pour ce feu d'artifice sera « Olympic songs ».**

#### **6) FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE**

Le fleurissement de la commune représente un coût annuel d'environ **4 400 €** dont 1 404 € pour la main d'œuvre et les frais de gardiennage des jardinières.

L'arrosage quotidien des fleurs prend beaucoup de temps et nécessite une grande quantité d'eau.

Dans un souci d'adaptation au réchauffement climatique, Mme le Maire propose de repenser le fleurissement de la commune en intégrant des plantes vivaces, nécessitant peu d'eau d'une part, évitant l'achat de nouvelles plantes chaque année d'autre part.

Cette année, le personnel communal se chargera des plantations dans les jardinières, ce qui engendrera une économie non négligeable.

Mme le Maire présente un projet de composition de massifs à proximité de l'église. Elle propose également de planter quatre palmiers dans des jardinières, sur la Place du Marché.

Les buses près de la Résidence du Parc pourraient accueillir un albizia et deux lilas des Indes. Enfin, des coupes et jardinières fixes pourraient comme les années précédentes être installées à différents endroits de la commune. Enfin, Mme le Maire estime nécessaire d'acheter trois nouvelles demi-vasques pour installer sur les nouveaux mâts d'éclairage de la Place du Marché en remplacement des anciennes.

Le coût du fleurissement s'élèverait à environ **3 600 €**.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conscient de la nécessité de tenir compte de la problématique du réchauffement climatique et de la nécessité de participer à la préservation de la ressource en eau, donne un avis favorable à ces nouvelles propositions de fleurissement. Il autorise Mme le Maire à signer le devis. Toutefois il décide de reporter à l'an prochain, l'achat des demi-vasques.**

## **7) DEPOTS SAUVAGES : FACTURATION DES FRAIS DE GESTION**

Les dépôts sauvages, au mépris de la réglementation en vigueur et du respect de l'environnement, pour lesquels les propriétaires sont parfois identifiés, occasionnent un travail de ramassage et de nettoyage par les employés communaux inacceptable.

**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer un forfait d'un montant de 100 €, qui sera facturé aux propriétaires identifiés, à l'origine de dépôts sauvages.**

## **8) PUMPTRACK : SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Afin d'aider au financement de la construction d'une « pumtrack » au stade Roger Petit, la commune a sollicité différents partenaires : Etat, Département, A.N.S. (*Agence Nationale du Sport*)

Le dossier sera présenté à la commission permanente du Département le 15 mars prochain. Il a été préévalué et sera soutenu, mais à hauteur de 20 %, soit 26 000 € au lieu des 30 % attendus. En revanche, le soutien financier de l'A.N.S. pourrait être plus élevé. Dans l'attente de précisions et de nouveaux devis pour affiner le montage financier, Mme le Maire proposera de nouveau ce point lors d'un prochain conseil municipal.

## **9) CONTRATS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de règlement concernant les salles communales. Elle propose d'intégrer un paragraphe relatif à d'éventuelles annulations de la location.

### **Annulation :**

En cas d'annulation, de la part du loueur de la salle, les modalités suivantes s'appliquent :

Annulation 60 jours avant la location : remboursement total du prix de la location.

Annulation de 59 à 30 jours avant la location : remboursement de 75 % du prix de la location.

Annulation de 29 à 15 jours avant la location : remboursement de 50 % du prix de la location.

Annulation inférieure ou égale à 15 jours avant la location : aucun remboursement ne sera effectué.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces conditions d'annulation et adopte le règlement pour les locations des salles communales ainsi complété.**

## **10) COMMISSIONS, SYNDICATS ET C.D.C.L.A.**

Un conseil communautaire est prévu la semaine prochaine.  
Il n'y a pas eu de réunions syndicales dans cette période.

## **11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Réunion du conseil municipal lundi 11/03 à 20 heures, suivie par une réunion de travail sur le budget.

Prochains conseils municipaux lundi 25 mars et lundi 08 avril (vote du budget primitif 2024).

Autorisations de signature de devis : Mme le maire demande au conseil l'autorisation de signer les devis suivants, ce que le conseil accepte :

- Electricité des nouveaux vestiaires du personnel technique : 2 833,74 €.
- Changement des portes de ces nouveaux vestiaires : 10 652,52 €
- Relevage des tombes : 27 765,00 €
- Identification des véhicules communaux « commune de Pont-Saint-Pierre » : 605,00 €.

Projet école : Une réunion avec le Sous-Préfet, la D.D.T.M. (*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*), l'Inspection académique et le Département a eu lieu. Elle avait pour objet principal le rapprochement de la cantine du groupe scolaire.

Lors de cette réunion, quatre hypothèses ont été formulées par les services présents :

- L'installation de la cantine dans les anciens locaux Renault, Rue René Raban, dans un souci d'utilisation des friches industrielles. Mais c'est loin de l'école.
- L'installation de la cantine dans la salle Calvo (dans un souci d'utilisation permanente des salles). Le problème se pose lors des locations de cette salle.
- L'installation de la cantine dans la grande salle de la Maison Pour Tous. Mais la salle est occupée pour les activités sportives de l'école et par les enfants du centre de loisirs.
- Réhabilitation des locaux actuels de la cantine.

Mme Véronique Gallienne fait savoir que ces propositions sont liées au fait que la distance entre le groupe scolaire et l'actuelle cantine ne représente plus un argument décisif pour la construction d'une nouvelle cantine proche de l'école qui ouvrirait le droit à des subventions.

Travaux à l'église : le remplacement des pierres est achevé. La deuxième partie des travaux, sur la façade, est à venir.

En l'absence d'information complémentaire, la séance est levée à 23 h 55.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers